



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Interventions musicales
dans les écoles de Raimbeaucourt

Convention financière

Année scolaire 2018/2019

La présente convention est conclue entre d'une part :

- La commune de Raimbeaucourt, représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2018.

et d'autre part :

- L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, association de loi 1901, représentée par son président en exercice.

1. Préambule

L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, en accord avec les directeurs des écoles élémentaire Jules Ferry, maternelle Suzanne Lanoy, élémentaire et maternelle Victor Hugo, effectue, au sein de ces écoles, des interventions musicales et ce, dans le cadre de la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires et selon les agréments donnés à l'association par l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription de Douai-Cuincy pour l'année scolaire 2018/2019 pour les trois écoles. Ce soutien est valorisé par la prestation des enfants des écoles, préparée par l'intervention musicale, lors de diverses manifestations de la commune (ex. : cérémonie du 11 novembre).

Ces interventions musicales s'inscrivent dans le projet des écoles.

Afin de permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, la commune de Raimbeaucourt souhaite maintenir cette action en apportant à l'association une aide matérielle sous forme d'une subvention de fonctionnement.

2. Organisation des interventions musicales.

Les interventions musicales dans les écoles sont organisées et régies selon les termes de l'agrément donné à l'association par l'Inspection de l'Education Nationale, Circonscription de Douai-Cuincy dans le cadre de la participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et primaires. Elles sont réparties entre les trois écoles précitées à raison d'un volume global de 45 minutes par classe de maternelle grande section et élémentaire CP et par

semaine. Les séquences peuvent être regroupées d'un commun accord passé entre l'association et les directeurs d'école.

3. Montant de la subvention et conditions de paiement

La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, pour l'année scolaire 2018/2019, prévue au budget primitif.

Cette subvention prend en compte les dépenses engagées par l'association pour la mise en œuvre de l'enseignement musical dans les écoles et s'élève à **5 375 €**.

En cas de non-exécution de l'action prévue par la présente convention imputable à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, la commune se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de la somme versée au titre de la présente convention.

L'association fournira à la commune le compte rendu financier et ses comptes annuels (bilan, compte de résultat) propres à l'action menée. Un bilan pédagogique sera également fourni.

Le versement de la subvention s'effectue par trimestre sur le compte de l'association.

4. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période correspondant à l'année scolaire 2018/2019.

Sa validité est liée à l'existence des agréments donnés à l'association par l'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Douai-Cuincy pour l'année scolaire correspondante.

5. Résiliation

En cas de non-respect des engagements pris dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Litige

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lille est compétent.

A Raimbeaucourt, le
Pour l'Ecole de Musique Intercommunale
De Raimbeaucourt
Le Président,

Fait à Raimbeaucourt,
Le _____ 2018
Le Maire,

Laurent LIEGEOIS

Alain MENSION